



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3

Le Jeudi 12 Février 2015, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire**

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Bernard OLLIER, M. Jean-Louis VERDIER, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL, Mme Sylvie CEFALI, M. Christian DUCROZ, Mme Jacqueline FATTIER, M. Daniel FREYMAN, M. Michel PAYOT, M. Yvonick PLAUD, Mme Michèle RABBIOSI, Mme Marie Noëlle FLEURY, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Pierre SLEMETT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Christiane CLEAVER, Mme Marion BONNET, Mme Elodie BAVUZ, Mme Françoise DEVOUASSOUX, Mme Isabelle MATILLAT

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Claude BURNET donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, M. Claude JACOT donne pouvoir à M. Jean-Louis VERDIER, M. Gaspard VALETTE-MOREL donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Alexandra SEIMBILLE donne pouvoir à M. Eric FOURNIER

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alexandra CART, M. Georges UNIA, M. Xavier CHAPPAZ

Secrétaire de séance : Mme Elodie BAVUZ

1 - COMMUNICATION GENERALE

1-1- Contrat de Plan Etat/Région (CPER)

-M. le Maire informe les conseillers municipaux sur l'état d'avancement de la convention rappelant que seront co-financées les opérations d'aménagement structurant. Ainsi, pour le territoire, M le Maire précisé qu'il est acté:

-la poursuite du programme de modernisation de la ligne ferroviaire SAINT-GERVAIS – MARTIGNY pour un montant de 28 M d'€;

-l'inscription de crédits d'étude d'un montant de 4 M d'€ pour l'amélioration du tronçon comprise entre la ROCHE SUR FORON et SAINT GERVAIS

-la labellisation de l'Espace Mont-Blanc en sa qualité de territoire à enjeux soutenu financièrement à hauteur de 800 000 € valorisable en contre-partie dans le cadre de financements européens.

1-2- Transition énergétique – Labellisation

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la reconnaissance par l'Etat de la Vallée comme étant un territoire à énergie positive pour la croissance verte au sein de la catégorie «territoire en devenir». A ce titre, M. le Maire appelle l'attention des élus sur l'exigence et l'urgence d'agir pour la restauration de la qualité de l'air.

1-3- Aménagement Jean FRANCO

Mme Aurore TERMOZ, Première adjointe au maire, informe les conseillers du déroulement de la réunion publique sur la présentation aux riverains des projets de constructions (logements sociaux et crèche) suite au résultat du concours d'architecture conduit par Haute-Savoie Habitat. Mme Aurore TERMOZ souligne que cette réunion avait également pour vocation de recueillir les avis des personnes. M. Jean-Michel COUVERT insiste sur l'importance de cette réunion qui permet d'affiner le projet à l'état de l'esquisse.

2- Mise en révision du PPR Avalanches – Avis de la commune

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le cadre procédural dans lequel cette révision s'initie. A ce titre, M. le Maire souligne que l'enjeu de cette révision est la condition dans laquelle la cartographie du risque, l'application réglementaire et la gestion du risque sont compatibles. Ainsi, M. le Maire réaffirme l'obligation d'un accompagnement par l'Etat sur les sujets suivants:

-la gestion de crise en soulignant la qualité du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune notamment sur la construction de lien entre la modélisation des avalanches et les outils de gestion de crise;

-la gestion de l'urbanisme sur le «bâti ancien traditionnel».

Ainsi, M. le Maire souligne que l'enjeu de la commune n'est pas de concevoir des possibles ouvertures à l'urbanisation du territoire communal mais rappelle que la question centrale est celle de la préservation de l'habitat existant et du cadre de vie de la population.

De ce préalable, M. Jean-Louis VERDIER, adjoint chargé de la montagne et du territoire, exprime son accord sur le propos introductif et replace cette révision à l'une des conditions dans lesquelles le PPRa actuel avait été construit:

-découpage de la commune en 10 secteurs;

-constitution de groupe de travail de terrain sur chaque secteur défini avec l'appui de 10 référents;

-réalisation de 60 réunions de travail.

M. Jean-Louis VERDIER, rappelle au Conseil Municipal que par Arrêté Préfectoral en date du 19 juin 2014 pris en application de l'article R.562-1 et suivants du Code de l'Environnement, a été prescrite la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Avalanches approuvé le 26 mars 2010.

Cette procédure s'appuie plus particulièrement sur une expertise du PPR de 2010 réalisée par un groupe de Bureaux d'Études, à savoir Messieurs BURKARD, BOLOGNESI, CERIANI et MEFFRE. Ces experts répondant à la mission qui leur a été confiée par l'État, ont procédé à une analyse du PPR Avalanches approuvé en 2010, et ont estimé que 27 couloirs parmi l'ensemble des couloirs identifiés devaient justifier d'un réexamen approfondi de l'aléa avalancheux.

Cette nouvelle analyse sur ces 27 couloirs identifiés a été réalisée notamment avec le recours à une approche climatologique, topographique et des modélisations, étant entendu que l'approche historique réalisée au titre du PPR de 2010 n'a pas été remise en cause.

A l'initiative des Services de l'État, a été organisée le 19 novembre dernier une réunion publique au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, accompagnés de Monsieur BOLOGNESI, expert missionné, ont présenté le projet de PPR Avalanches au public.

Cette réunion publique a été suivie d'une phase de concertation publique organisée du 5 au 20 décembre 2014, durant laquelle des informations complémentaires ont pu être délivrées.

Par correspondance en date du 15 décembre dernier, la Commune a été saisie pour avis sur le projet de PPR Avalanches appelé à être mis à enquête publique, la Commune disposant d'un délai de deux mois pour ce faire, en l'absence de quoi, le projet de PPR Avalanches sera réputé favorable.

De la même façon, et comme le prévoient les textes, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, entité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière, eu égard aux impacts du projet sur la forêt, ont également été consultés.

Par ailleurs, et par Arrêté Préfectoral en date du 6 janvier 2015, a été prescrite la mise à l'enquête publique du PPR Avalanches, celle-ci devant se dérouler du 16 février au 27 mars 2015. Il est indiqué au titre de cet arrêté que l'enquête sera conduite par une commission composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant, qui recevront le public au cours de 24 permanences dont 6 devant se tenir en Mairie d'Argentière. Un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête sera ensuite donné à la Commission pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront ensuite mis à disposition du public notamment en Mairie.

La décision d'approbation du PPR Avalanches sera prise, le cas échéant, par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Après avoir pris connaissance du projet de PPR Avalanches élaboré par les Services de l'État, et ce tant dans son volet réglementaire que dans son zonage,

M. Christian DUCROZ souligne que le RTM en 2010 n'était pas à l'écoute des référents, laissant ainsi présager une procédure très lourde et très restrictive.

M. Bernard OLLIER souhaite savoir si la demande de reprise du calendrier du PPRa ne pourra être accompagnée d'un refus sur les conditions de cette révision.

Sur ce point, M. le Maire précise que sa volonté est de pouvoir disposer de temps pour comprendre la manière dont les dispositions du PPRa pourront être opérantes. A ce titre, M. le Maire précise que ce sujet est un point de divergence profond avec l'Etat qui ne considère pas le PPRa comme une conséquence directe et immédiate de la gestion de crise. Ainsi, M le Maire confirme que le commune n'est pas contre la révision du PPRa mais que la commune doit être vigilante à l'instar de ce qu'elle applique depuis l'approbation du PPRa en 2010.

Mme Françoise DEVOUASSOUX propose que la responsabilité de la gestion du risque puisse être complètement confiée au Préfet dans le cas où la commune est matériellement incapable de gérer l'application du risque.

M. Eric FOURNIER répond qu'il s'agit d'une hypothèse mais avec l'incertitude que cela soit encore moins opérant avec de possibles points de blocage définitifs.

Sur ce point, M. Jean-Louis VERDIER précise que Monsieur le Préfet a suggéré de prendre la conduite des opérations en cas de risque 5.

Mme Sylvie CEFALI souhaite que le mot «regrette» puisse être changé sur l'appréhension du rôle des ouvrages de protection considéré comme «transparent». A ce sujet, l'assemblée municipale propose l'emploi du terme «déplore».

M. Jean-Michel COUVERT conteste le niveau d'occurrence à 300 ans en contradiction avec un principe de réalité dans la gestion des questions relevant de l'urbanisme.

M. Eric FOURNIER fait remarquer que la commune doit être attentive au fait que Chamonix ne doit pas être un cobaye et que l'application de cette occurrence à 300 ans se généralise sur d'autres communes. Ainsi et dans le cas contraire, M le Maire précise qu'il se réservera le droit de contester ce principe.

M. Patrick DEVOUASSOUX exprime sa révolte face à la position de l'Etat dictée par des «urbains» qui ne comprennent pas les territoires de montagne. A ce sujet, M. Patrick DEVOUASSOUX souhaite souligner la responsabilité des chamoniards et que ce nouveau PPRa aura de fortes conséquences sur les conditions de vie locales.

M. Pierre SLEMETT confirme que l'Etat est souvent accompagné de technicien qui peuvent exagérer les situations sur le terrain, obligeant le Préfet à utiliser le principe de précaution face aux risques.

Après avoir pris connaissance des rapports d'analyse du document soumis à son attention,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

-Prend acte du projet de PPR Avalanches élaboré par les Services de l'État, mais souligne toutefois que la Commune disposait d'un document sérieusement établi et approuvé en 2010 et **rappelle** la nécessité tant pour les citoyens que pour les collectivités de disposer d'une plus grande stabilité juridique dans les instruments de gestion du territoire,

-Relève que ce document a été élaboré à l'appui d'une seule expertise technique, et déplore que la démarche de concertation, de dialogue local préconisée par le Guide Méthodologique propre aux PPR Avalanches n'ait pas été menée à bien avec l'ampleur requise, ne permettant pas l'appropriation souhaitée pour ce type de document,

-Constate que le projet de PPR Avalanches ne contient pas de "Carte des enjeux", également préconisée par le Guide Méthodologique, document pourtant essentiel pour la localisation des sites sur lesquels une attention toute particulière doit être portée en situation de crue avalancheuse,

-Constate une nouvelle fois le décalage entre l'approche trop statique portée par le PPR Avalanches et la réalité de la vie en montagne qui intègre les risques naturels et nécessite une adaptation à chacune des situations de crise,

-Constate que ni le Guide Méthodologique, ni le projet de PPR Avalanches ne donnent de définition précise de la zone d'aléas exceptionnels, à l'appui de critères objectifs, pourtant indispensables à la mise en alerte par la Commune des populations situées dans ces zones, et à la mise en œuvre au titre du Plan Communal de Sauvegarde de mesures de sécurisation appropriées, et **demande** que réponse soit apportée aux attentes exprimées de longue date par la Commune sur ce point,

-Relève par ailleurs le lien entre les occurrences de référence et le zonage réglementaire; toutefois et au-delà de cette approche statistique, **est souhaité** que soit développée une démarche qui mette en relation les conditions nivo-météorologiques de la vallée, l'accumulation de neige dans les zones de départ, et l'ampleur des avalanches potentielles; en créant cette échelle de situations, seraient posées les bases d'une gestion dynamique de l'aménagement du territoire et d'une structure d'appui aux besoins de la Commune en périodes de crues avalancheuses,

-Prend acte des évolutions apportées au règlement suite à la phase de consultation publique, avec notamment la suppression des mesures visant les immeubles existants situés en zone d'aléa maximal vraisemblable (zone "m"), ceci conformément aux préconisations du Guide Méthodologique, et **demande** toutefois que soient supprimées les dispositions prévues en ces zones pour les projets nouveaux, cette zone d'aléa maximal vraisemblable relevant, dans ses principes, de préoccupations relatives à la sécurité des personnes,

-Suggère qu'une approche plus fine des prescriptions constructives soit développée notamment dans les zones bleues, zones d'occurrence centennale, en intégrant des critères tels que l'éloignement, le relief, et en créant 2 ou 3 types de zone bleue : 3 à 30 kPa, 30 à 50 kPa, 50 à 70 kPa par exemple. Cette disposition, sans incidence sur le niveau de risque encouru par la population, puisque la fréquence de référence serait inchangée, aurait l'intérêt de proposer une meilleure adaptation à la réalité de l'aléa identifié,

-Propose que la référence de 3 kPa puisse être intégrée dans la zone d'aléa maximal vraisemblable en remplacement de la référence à 1kPa ;

-Déploire que ne soient pas prévus certains assouplissements aux dispositions réglementaires applicables à des zones sises à l'aval d'ouvrages passifs de protection contre le risque d'avalanches, alors que nombre d'entre eux peuvent être considérés comme fiables, leur maintenance étant assurée par la collectivité, présentant toutes garanties de fiabilité technique et institutionnelle, et de pérennité de ses ressources financières, comme précise le Guide Méthodologique, et **demande** que ces principes soient revus en conséquence,

-Souhaite en outre que le primat légitimement accordé à la protection des personnes permette d'envisager un traitement différencié du sujet de la protection des biens, en intégrant notamment une réflexion approfondie sur le degré d'acceptabilité des dommages causés aux biens, en lien avec les établissements d'assurance prêts à se mobiliser sur le sujet,

-Souligne enfin auprès de l'État les conséquences très concrètes que peuvent revêtir de telles prescriptions applicatives du PPR Avalanches en matière d'"accès" de la population permanente à l'habitat sur le territoire, en aggravant de manière définitivement prohibitive la rareté du foncier disponible.

-Demande en conséquence que des amendements soient apportés au projet de PPR Avalanches appelé à être soumis à l'enquête publique, prenant en compte les remarques et demandes ci-dessus exprimées, et que soit reconsidéré en conséquence le calendrier d'approbation du PPR Avalanches.